



ARRETE MUNICIPAL
N° 04/2026

**Autorisant l'ouverture d'un débit de
boissons temporaire de 1ère à 3ème catégorie**

Foyer Rural N° 02/2026

Le Maire de la Commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE (Moselle) :

VU l'article L.3334-2 alinéas 2 et 3 du code de la santé publique ;

VU l'article préfectoral N° 97-DRLP / 1 - 189 du 18 Avril 1997 relatif à la police des débits de
boissons dans le Département de la Moselle ;

VU la demande présentée par Marie Christine AUBIN - Présidente du Foyer Rural de HEINING
en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1ère à 3ème catégorie le
Les Samedis 28 Février, 7 et 14 Mars 2026 à l'occasion de la KAPPENSITZUNG 2026 ;

CONSIDERANT que l'association pétitionnaire bénéficie à ce jour pour l'année 2026 de la
2ème autorisation ;

CONSIDERANT que l'endroit précisé n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

ARRETE :

ARTICLE N° 1 : En application des dispositions du code de la santé publique susvisées,
Marie Christine AUBIN - Présidente du Foyer Rural de HEINING
est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaires de 1ère à 3ème catégorie
les Samedis 28 Février, 7 et 14 Mars 2026 à l'occasion de la KAPPENSITZUNG 2026 ;
organisée à partir de 18 heures 00 jusqu'à trois heures du matin.

ARTICLE N° 2 : L'autorité de la Gendarmerie de BOUZONVILLE est chargée de l'application du
présent arrêté.

ARTICLE N° 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
* Madame Marie Christine AUBIN - Présidente du Foyer Rural de HEINING.
* Brigade de Gendarmerie de BOUZONVILLE.

Fait à Heining-Les-Bouzonville, le 27 Janvier 2026.